

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019
2^{ème} SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 11 juillet 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Marine Rocher ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Isabelle Quincy ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M. Christian Plouvier ; Mme Brigitte Belpeche ; M Thierry Ribeiro ; M. Laurent Maupilé; Mme Martine Darbo ; Mme Martine Toussaint ; Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Isabelle Moyen à Marie Paule Pichot Blazquez
Jean Christophe Aicardi à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Blandine Caulier
Jean François Renard à Jacques Courmontagne
Gabriel Marly à Laurent Maupilé

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Amanda Judel

Véronique Germain a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe de Gonneville informe l'Assemblée qu'il va présider la séance en remplacement de Monsieur le Maire, empêché.

Approbation du PV de la séance du 23 mai dernier

Pas d'observation sur les décisions municipales

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 25 juin 2019

La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour les représentations des groupes et DJS Alice et Moi , PI JA MA, Miel de montagne, Biches, Picaszo et Tristao, 45 tours mon amour, dans le cadre de l'animation les plages pop sur la place Ubeda au Canon les mardi 16 et mercredi 17 juillet 2019 avec l'association Bordeaux Rock – 6, rue Pierre de Coubertin 33000 Bordeaux – pour un montant forfaitaire de 5064 € TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 26 juin 2019

Article 1 :

La signature d'un contrat de location pour 2 terminaux de paiement, avec maintenance des deux terminaux TPE pour le service de la régies de la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret avec la société AFONE MONTETICS – 11 place François MITTERAND – CS 11024 – 49055 ANGERS cedex 02.

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de 48 mois.

Article 3 :

Le montant du loyer mensuel du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance à la société AFONE MONETICS par la commune sera de 45.00 € HT soit un total 2160 € HT.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 21 juin 2019

Acte modificatif de la sous régie de recettes pour la gestion des droits de place des forains et occupation du domaine public et les frais de fourrière

Article 1 :

Les articles 1-à 7 demeurent inchangés

Article 2 :

Il convient de modifier l'article 8 le montant maximum de l'encaisse que le sous –régisseur est autorisé à conserver est fixé à **10.000 Euros**

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 21 juin 2019

Acte modificatif de la sous régie de recettes pour la gestion des spectacles culturels

Article 1 :

Les articles 1-2-3-4-5-6-7-9-10 demeurent inchangés

Article 2 :

Il convient de modifier l'article 8 le montant maximum de l'encaisse que le sous –régisseur est autorisé à conserver est fixé à **7.500 Euros**

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 21 juin 2019

Acte modificatif de la régie de recettes pour la gestion des produits divers

Article 1 :

Cet acte vise à modifier l'article 3 de l'acte n° 105-2018 du 16 juillet 2018

La régie encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés chaque année en Conseil Municipal :

- Médiathèque de Piquey et de LEGE
 - Abonnements à l'année
 - Edition sur imprimante
 - Vente sacs en toile à l'unité
 - Mise au pilon
- Recettes publicitaires de la revue municipale :
 - Tarifs fixés en fonction de la taille de l'encart et du nombre de parutions
- Prestations des cimetières
 - Concessions cimetières
 - Dépositaire

- Colombarium
- Caveaux cinéraires
- Plaques signalétiques gravées et non gravées
- Dispersion des cendres
- Location de salles d'exposition au Canon :
 - Tarifs à la semaine selon les catégories d'activité et lieu de résidence
- Manège et patinoire :
 - Tarifs individuels selon lieu de résidence pour patinoire, location chaise luge et manège pour enfants
- Sanitaires publics payants :
 - Accès toilettes au prix unitaire
- Horodateurs
 - Tarif horaire ou forfaitaire selon lieu de résidence pour le stationnement des attelages sur les secteurs de Claouey, Piquey, l'herbe et la Vigne
- Produits vendus à la journée de l'arbre :
 - Tarifs à l'unité selon le lieu de résidence pour nichoir à oiseaux, pièges à frelons et pièges à chenilles processionnaires.
- Reprographie de documents et photocopies :
 - Tarifs à l'unité selon format simple ou recto verso, noir et blanc ou couleur

Article 2 :

Les articles 1-2-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14 restent inchangés

DELIBERATIONS

1/ Modification des statuts de la COBAN

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l'adaptation de ses statuts, eu égard à l'adoption de son projet communautaire ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui est venue renforcer significativement « le fait communautaire » par le transfert de compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a adapté ses statuts notamment pour prendre en compte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI).

Puis, par délibération n° 108-2017 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté une modification statutaire ayant pour principale conséquence, la transformation de la COBAN en Communauté d'Agglomération.

Désormais, il s'agit, en application de la Loi NOTRe précitée, de formaliser à travers la nouvelle écriture statutaire annexée ([pièce jointe n° 1](#)), dont la construction fait apparaître le caractère obligatoire, facultatif ou optionnel de la compétence considérée, les modalités d'organisation des nouvelles compétences de la COBAN.

Il convient d'observer que les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, présentées en tant que compétences obligatoires, n'auront une date de prise d'effet qu'au 1^{er} janvier 2020 ; l'assainissement et la gestion des eaux pluviales seront transférées à cette même date au SIBA.

Par ailleurs, les compétences facultatives suivantes seront également transférées au SIBA au 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- Promotion du Bassin d'Arcachon ;
- Hygiène et santé publique ;
- Etudes et travaux maritimes et fluviaux ;
- Suivi et protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon ;
- Système d'Information Géographique.

Il faut noter que cette modification statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine.

En effet, selon les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la nouvelle écriture des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- **VALIDER** l'écriture statutaire ci annexée .

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 11 juillet 2019.

Laurent Maupilé : *Dans la mesure où les études et les travaux maritimes et fluviaux sont transférés au SIBA au 1^{er} janvier 2020, doit-on considérer que les travaux d'engraissement de la Pointe bénéficieront du financement du Syndicat Intercommunal ?*

Philippe de Gonneville : *dans le cadre de la GEMAPI, d'une part je ne sais pas si pour l'intérêt de notre territoire, il est souhaitable que ce soit la Communauté d'agglomération qui en ait la compétence et qui transfère cette compétence, comme la compétence GEMAPI au SIBA. J'en ai parlé avec La Teste, nous considérons que, pour le moment, nul n'est mieux placé que la Commune pour défendre les intérêts de son propre territoire. Lacanau transfère sa stratégie vers la Communauté de Commune. Biscarosse aussi. Peut-être que dans la loi GEMAPI, nous serons obligés de transférer à la COBAN et ensuite au SIBA, cela reste à déterminer. Les services de l'Etat doivent nous donner des informations. Pour le moment cela n'a pas été confirmé mais nous avons un copil la semaine prochaine, nous en saurons peut être davantage.*

Laurent Maupilé : *Je ne voudrais pas que des esprits chagrins attaquent la commune pour avoir financé des travaux qui seraient maintenant de la compétence du SIBA.*

Adopte à l'unanimité.

2/ Avenant N° 2 au contrat de Délégation de Service Public conclu avec AGUR

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Le service public de l'eau potable de la commune est exploité dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public (« DSP ») de type affermage conclu le 14 mars 2013, entre la Ville de Lège Cap Ferret d'une part et la Société Aquitaine de gestion Urbaine et Rurale (AGUR).

Ce contrat est entré en vigueur le 1er juillet 2013 pour une durée de 12 ans et arrivera donc à échéance le 30 juin 2025. Le contrat confie au délégataire les missions suivantes :

L'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;

La conduite des relations avec les usagers du service ;

La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;

La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.

Depuis la signature du contrat, plusieurs éléments nouveaux sont apparus amenant les deux parties à mettre à jour certaines clauses contractuelles par voie d'avenant le 30 mai 2017, à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2017.

L'avenant n°1 modifiait le contrat initial sur les points suivants :

Article 1 : Intégration de la nouvelle station des Viviers dans le périmètre affermé

Article 2 : Intégration de deux nouveaux surpresseurs dans le périmètre affermé

Article 3 : Mise en place d'une sectorisation du réseau pour améliorer le rendement du réseau

Article 4 : Sécurisation des communications intersites

Article 5 : Modification contrat électrique forage des Embruns

Article 6 : Augmentation de la dotation au renouvellement

Article 7 : Gestion des travaux de raccordement

Article 8 : Modalités de recouvrement des redevances eau potable

Article 9 : Redevance d'occupation du domaine public

Article 10 : Modification de la fréquence d'inspection des forages

Article 11 : Mise en place d'unités logement

Ces nouvelles dispositions n'ont cependant pas été appliquées au regard :

De la volonté de la Collectivité de réaliser un audit financier du contrat et des exercices 2013 à 2017, pour bien évaluer l'économie du contrat après 5 années d'exercice

De la nécessité de revoir les conditions de l'approvisionnement en eau potable de la commune, du fait de la tension sur la ressource actuelle

Après réalisation par Naldeo de l'audit financier des comptes du délégataire, et après signature avec la ville d'Arès d'une convention d'achat d'eau pour limiter l'utilisation de la ressource propre de la commune de Lège Cap Ferret, il est proposé de procéder à la conclusion d'un avenant 2 avec le délégataire pour acter l'ensemble des points sus évoqués.

L'avenant n°2 a pour objectif :

De prendre en compte les évolutions contractuelles intervenues depuis la signature du contrat (nouvelle station des Viviers, installation de deux nouveaux surpresseurs, sécurisation du réseau et de la communication intersites, modification de la fréquence d'inspection des forages)

De prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis la signature du contrat (interdiction des coupures d'eau, surveillance des Chlorures Vinyles Monomères, mise en place RODP)

D'intégrer les modifications des conditions d'approvisionnement en eau du service (nouvelle convention d'achat d'eau conclue avec la Commune d'Arès)

De prendre en compte les constats partagés entre la ville et le délégataire dans le cadre de l'audit financier (exclusivité des raccordements à la société AGUR supprimée, frais de 1^{ère} relance supprimés, mise à niveau du solde du compte de renouvellement, montant de la dotation au titre du renouvellement des matériels électromécaniques, frais de structure plafonné à 7% dans le cadre des travaux de renouvellement, modification des conditions de reprise du parc d'équipements de télé-relève)

De confirmer la décision de mise en place des unités logement (avec intégration de l'impact de la non application de cette mesure pour le délégataire depuis le 1^{er} juillet 2017)

En conséquence, je vous propose Mesdames et Messieurs :

- de prendre acte du rapport d'audit effectué par le cabinet Naldéo
- d'approuver l'avenant N° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable formalisé avec AGUR.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Délégation de service public le 2 juillet 2019 et de la Commission Administration Générale – Finances le 11 juillet 2019.

Laurent Maupilé : *Nous notons que cet avenant répond à certaines de nos attentes formulées depuis le début du mandat comme la réalisation d'une convention de fourniture d'eau avec la commune d'ARES.*

Cependant, nous regrettons que plusieurs observations et plusieurs préconisations formulées par le cabinet d'audit n'aient pas encore été prises en compte.

Par ailleurs, l'interrogation sur certaines écritures comptables, le désaccord lié à la propriété des locaux en fin de contrat et la capacité à atteindre les engagements de rendements suscitent de nombreuses interrogations.

En conséquence, nous formulons un vote d'abstention pour exprimer notre perte de confiance envers AGUR

Philippe de Gonneville : *Concernant le bien de retour dont vous parlez, vous savez que nous sommes au tribunal puisque nous n'avons pas trouvé de terrain d'entente avec cette société. Concernant le rendement, je vous trouve sévère car des progrès ont été réalisés. On peut espérer qu'entre la sectorisation d'une part et la modification du produit du traitement de l'eau qui va avoir un impact dans les années à venir, nous obtenions l'amélioration de ce rendement*

Laurent Maupilé : *Je vois que cette année encore, le rendement n'est pas atteint. C'est dans ce sens. Ma deuxième inquiétude est encore liée à l'intercommunalité. Au 1^{er} janvier, nous perdons la compétence de l'eau.*

Adopte par 20 voix pour et 5 abstentions (L.Maupilé, M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, C.Sombrun)

3/ Détachement et vente de la parcelle AD n° 129 partie, sise chemin du Cassieu à LEGE – Désignation du notaire

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Fabrice TROLONG et Madame Cécile LARROQUE, gérants des Pompes Funèbres Atlantique Bassin, représentants de la SCI HTL, ont proposé à la Commune d'acquérir une partie de la parcelle communale, cadastrée section AD n° 129, sise chemin du Cassieu, à LEGE.

Cette parcelle d'une superficie de 2582 m² est classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en cours d'élaboration.

La parcelle AD n° 129 fera l'objet d'un détachement, d'une superficie de 794 m², réalisé par un géomètre expert.

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 129 permettra la construction d'une chambre funéraire et d'un magasin de pompes funèbres.

Le Service des Domaines dans son avis du 24/06/2019 a estimé la valeur de terrain à 165 €/m², soit 131 010 euros pour la partie détachée.

Considérant l'absence de chambre funéraire sur notre territoire, la saturation de celle établie à Arès, il est estimé que le projet d'implantation sur notre commune apportera à nos administrés un service d'intérêt général. Par ailleurs, la localisation de l'équipement sur une parcelle riveraine du cimetière est cohérente.

Les frais de géomètre, de notaire et les frais annexes seront à la charge de la SCI HTL, représentée par les gérants des Pompes Funèbres Atlantique Bassin, Monsieur TROLONG et Madame LARROQUE.

Une attention particulière sera portée au dossier de demande de permis de construire en matière d'implantation du bâtiment et notamment de l'orientation des ouvertures à favoriser côté rue et côté cimetière.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission urbanisme réunie le 10 juillet 2019 et aux membres de la Commission finances-administration générale le 11 juillet 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour la division de la parcelle cadastrée section AD n° 129 ;
- D'autoriser la vente du bien désigné pour un montant de 131 010 euros ;
 - De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Martine Darbo : *Si nous sommes favorables à la création de ce service sur notre commune, nous avons un point de vue différent sur le prix de vente de nos terrains communaux.*

Aujourd'hui ce terrain est vendu en dessous du prix du marché. Demain, son acquéreur pourra le vendre avec une plus-value. Malgré notre demande, rien n'est prévu dans l'acte notarié pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cas le présent, nous aurions préféré que la municipalité opte pour une autre modalité afin de ne pas céder un foncier de plus en plus rare

Claire Sombrun : *Comme j'avais pu l'aborder lors de la commission des finances, je tenais à alerter la municipalité sur l'emplacement de cette chambre mortuaire. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas besoin. Le besoin est là. L'emplacement n'est pas le plus judicieux étant donné qu'il est à côté d'habitations. J'ai bien entendu et je tiens à ce que cela soit indiqué et qu'une attention soit portée par rapport au permis de construire qui sera donné et délivré sur cette construction afin que les locaux soient positionnés comme vous avez pu vous y engager du côté cimetière et non du côté habitations.*

Philippe de Gonneville : *Une chambre funéraire proche d'un cimetière, cela me paraît relativement logique. Je vous rappelle la loi littoral et les problématiques que nous avons concernant les ruptures d'urbanisation. C'est un équipement qui sera en continuité de l'urbanisation, cela ne peut pas être autrement aujourd'hui dans notre organisation d'urbanisme. Cela jouxte le côté Est du cimetière. Nous prendrons toutes les dispositions possibles pour limiter l'impact sur les maisons avoisinantes. Mais je vois mal comment nous pouvons positionner mieux un équipement de cette nature. Concernant le prix de vente, nous avons négocié car le prix était encore plus bas. Je partage assez votre point de vue sur la modicité de ce prix. Je modère un petit peu les choses en disant que, vu la proximité du cimetière, je ne sais pas si quelqu'un souhaiterait habiter juste en bordure de cet endroit-là. Je rappelle aussi que cette société est une petite entreprise*

locale, située à Arès et par conséquent, nous préférons peut être favoriser les petites entreprises plutôt qu'une grosse qui aurait peut être mis plus d'argent sur la table.

Laurent Maupilé : *On partage les choses. Simplement nous pensons qu'il y a peut être une autre modalité qui n'était pas forcément la vente. C'est dans ce sens-là que nous faisons la remarque.*

Adopte par 20 voix pour et 5 abstentions (L.Maupilé, M.Darbo, G.Marly, M.Toussaint, C.Sombrun)

4/ Contentieux urbanisme – Madame et Monsieur CORBICE à l'encontre du permis de démolir délivré à Monsieur Mathieu PERUCHO n° 03323617K0007

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Madame et Monsieur CORBICE, concernant :

- L'arrêté du 6 décembre 2017 du Maire de LEGE-CAP FERRET, accordant un permis de démolir à Mathieu PERUCHO, sur une parcelle cadastrée section DX n° 285, sise 11, place Max Dubroc (cabane 97), au village du Canon.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission urbanisme le 10 juillet 2019 et aux membres de la Commission finances-administration générale réunie le 11 juin 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

5/ Contentieux urbanisme – SCI LES CHOY EFATRA représentée par Monsieur Francis CHOY - Permis de construire n° 03323618K0075

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à la SCI LES CHOY EFATRA, représentée par Monsieur Francis CHOY, concernant :

- le refus de permis de construire n° 03323618K0075, relatif à la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'une maison d'habitation individuelle, sur un terrain sis Boulevard des Arbousiers / Route du Cap Ferret, parcelle cadastrée section DX n° 533.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission urbanisme le 10 juillet 2019 et aux membres de la Commission finances-administration générale réunie le 11 juillet 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

6/ Contentieux police de l'urbanisme – Autorisation au Maire pour se porter partie civile au nom de la Commune**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2014, n° 7, en date du 30 avril 2014, n° 75 et du 26 novembre 2015, n° 156 relatives aux pouvoirs du Maire, délégués par le Conseil municipal ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme dressé par la Police municipale de LEGE-CAP FERRET, le 18 décembre 2018, à l'encontre de la SAS HBS IMMOBILIER, représentée par Monsieur Benjamin SALAH, concernant la réalisation d'une clôture en bois d'une hauteur moyenne de 3 mètres, sur un terrain situé 20 Avenue Malbec à la Vigne, sans autorisation d'urbanisme préalable et en contradiction avec les règles d'urbanisme ;

Vu l'opposition en date du 17 mai 2019, à la déclaration préalable n° 03323619K0048, déposée par la SAS HBS IMMOBILIER, représentée par Monsieur Benjamin SALAH, concernant la réalisation de cette clôture en bois ;

Considérant que cette infraction n'est pas susceptible d'être régularisée et qu'il est nécessaire qu'il soit procédé à une remise en état des lieux ;

Considérant qu'il convient, dès lors, que la Commune puisse se constituer partie civile, dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de la SAS HBS IMMOBILIER, représentée par Monsieur Benjamin SALAH ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de la SAS H IMMOBILIER, représentée par Monsieur Benjamin SALAH, suite à l'infraction au code de l'urbanisme commise sur le terrain situé 20 Avenue Malbec à la Vigne, LEGE-CAP FERRET.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission urbanisme réunie le 10 juillet 2019 et aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune, dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de la SAS H IMMOBILIER, représentée par Monsieur Benjamin SALAH, suite à l'infraction au code de l'urbanisme commise sur le terrain situé 20 Avenue Malbec à la Vigne, LEGE-CAP FERRET ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel ou défendre le cas échéant en appel, et en cassation, au nom de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Laurent Maupilé : Depuis le début du mandat, nous avons attiré l'attention de la nécessité de mettre en place un dispositif de surveillance de la bonne application des règles d'urbanisme.

Pendant plusieurs années, nous n'avons pas été entendus. Ce cas illustre parfaitement cette carence et il n'est pas isolé. Nous avons d'ailleurs attiré votre attention sur plusieurs autres dossiers en commission d'urbanisme.

Nous notons donc avec satisfaction que la Mairie décide de prendre les mesures nécessaires. Dommage que cela se fasse en fin de mandat. Mais il vaut mieux tard que jamais car la tâche est grande et les irrégularités sont malheureusement nombreuses.

Adopte à l'unanimité

7/ Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (**promotion interne 2019**) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1^{er} septembre 2019**:

1° CREATION

- 1° Conformément au décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux création de 1 poste(s) **Ingénieur**. L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux création de 8 poste(s) **d'Agents de Maîtrise Territoriaux**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **10** au tableau du personnel communal.

2° SUPPRESSION

- 1° Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux suppression de **1** poste(s) **de Technicien Principal de 1ère classe**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux suppression de **3** poste(s) **d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **17** au tableau du personnel communal.

- 3° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux suppression de **4** poste(s) **d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **28** au tableau du personnel communal.

- 4° Conformément au décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM, suppression de **1** poste(s) **d'ATSEM Principal de 1ère classe**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

Cette délibération n'entraîne pas d'augmentation des effectifs.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Adopte à l'unanimité

8/ Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation cabane n°26 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 4 juillet 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village du Canon

- Cabane d'habitation n°26 - AOT précédemment attribuée à Monsieur Julien MEYRE

Monsieur Julien MEYRE, par courrier en date du 13 février 2019 a sollicité auprès de la mairie la mise à l'affichage de la cabane.

11 candidats ont sollicité auprès de la Mairie l'attribution de la cabane.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 4 juillet 2019, ont donné à la majorité, en votant à bulletin secret, un avis favorable pour l'attribution de ce titre au profit de Monsieur Yoann TARIS avec 9 voix. Monsieur Henri BOUGAULT a obtenu 5 voix et Madame Sophie DREUX 4 voix.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Yoann TARIS.

Adopte à l'unanimité

9/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°35 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 4 juillet 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village de l'Herbe

- Cabane d'habitation n°35 - AOT précédemment attribuée à Madame Geneviève DELIS JAFFRE

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Monsieur Christophe DELIS comme celui qui sollicite l'attribution de l'AOT, lequel a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane aux services de la mairie.

Les membres de la commission réunie le 4 juillet 2019, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert de ce titre au profit de Monsieur Christophe DELIS (15 voix POUR, 3 voix CONTRE)

Dès lors la commission a émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Christophe DELIS.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Christophe DELIS.

Adopte à l'unanimité

10/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation des cabanes n°10-12-17 à Petit Piquey - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 4 juillet 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village de Petit Piquey

- Les cabanes d'habitation n°10-12 et 17 AOT précédemment attribuée à Monsieur Pierre MERCÉ

A la suite du décès du titulaire de l'AOT, Madame Jacqueline MERCÉ veuve de Monsieur Pierre MERCÉ a fait part de sa volonté d'obtenir les AOT pour les cabanes mentionnées aux services de la mairie.

Les membres de la commission réunie le 4 juillet 2019 ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert des AOT au profit de Madame Jacqueline MERCÉ

Dès lors, la commission a émis un avis favorable pour le transfert des AOT au profit de Madame Jacqueline MERCÉ

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT des cabanes 10-12 et 17 à Madame Jacqueline MERCÉ.

Adopte à l'unanimité

11/ Approbation du compte de gestion « Lotissements communaux » et « Lotissement la Dune du Croutet ».

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'approbation des comptes de gestion libellés « Lotissements communaux » et « Lotissement La Dune du Croutet ».

Aucune écriture comptable n'est relevée sur ces comptes de gestion. En effet, le budget pour la Dune du Croutet a été dissous au 1^{er} janvier 2018 par délibération du 8 mars 2018. L'année budgétaire étant entamée le comptable public doit établir un compte de gestion.

En ce qui concerne le budget Lotissements communaux, ce dernier a été mis en sommeil, dans l'attente d'un éventuel projet de lotissement communal. Aucune écriture n'a été relevée au titre de l'exercice 2018.

Aussi et malgré l'absence d'écritures comptables, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les deux comptes de gestion pour satisfaire à nos obligations administratives et comptables.

Adopte à l'unanimité

12/ Subventions aux associations de droit privé 2019- Demandes de subventions complémentaires et exceptionnelles.

Rapporteur : Blandine Caulier

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date 24 janvier, du 21 mars 2019 et 23 mai 2019, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

De nouvelles demandes sont parvenues en Mairie. Vous trouverez la liste ci-annexée à la présente délibération.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 8250 €.

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Adopte à l'unanimité.

13/ Marché de travaux en procédure adaptée pour la réhabilitation du réservoir semi-enterré d'eau potable du Grand Crohot – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Des défauts d'étanchéité et des problèmes de tuyauterie ont été constatés au réservoir semi-enterré d'eau potable du Grand Crohot. Des travaux de réhabilitation sont donc nécessaires. Ces travaux comprendront : la réfection de l'étanchéité intérieure des cuves et du dôme, le renouvellement des canalisations, le traitement des fissures, l'imperméabilisation du réservoir, des travaux de mise en sécurité et le renouvellement de la clôture et du portail.

Le montant des travaux a été estimé à 271 000 €HT par le maître d'œuvre, le cabinet SCE. Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 1002 du budget de l'eau.

La réalisation de ces travaux est prévue à l'automne 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de consultation

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Laurent Maupilé : Cette délibération ainsi que les 16, 17 et 18, ces marchés devraient être traités dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements.

Adopte à l'unanimité

14/ Marché en procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des graffitis – Lancement de la procédure – Autorisation de signature.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Le marché pour le nettoyage des graffitis est arrivé à son terme, il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Les prestations consistent en des passages pour l'enlèvement des graffitis sur toute la commune à une fréquence fixée à : 6 jours par mois en juin, juillet, août et 3 jours par mois le reste de l'année.

Le marché comporte également un tarif à la journée pour les prestations ponctuelles.

Les prestations débiteront le 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'une année, reconductible trois fois pour des périodes d'un an.

Le montant des prestations est estimé à 15 000 € HT par an, le marché sera donc passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics

- De signer l'accord cadre avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Adopte à l'unanimité

15/ Marché de fournitures en appel d'offres ouvert européen pour l'achat de véhicules et matériels roulants 2019 – Lancement de la procédure – Autorisation de signature des marchés.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

La ville de Lège-Cap Ferret, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite renouveler des véhicules et divers matériels roulants.

- ✓ Lot n° 1 : une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le C.T.M. / service peinture (Estimation : 15 000 € TTC)
- ✓ Lot n° 2 : une fourgonnette neuve ou d'occasion pour le C.T.M. / service espaces verts (Estimation : 15 000 € TTC)
- ✓ Lot n° 3 : un fourgon de type L2H1 neuf ou d'occasion pour le CTM / service mécanique (Estimation : 27 000 € TTC)
- ✓ Lot n° 4 : un tracteur autoporté pour le service des stades avec coupe rotative, tonte frontal, et éjection arrière (Estimation: 30 000 € TTC)
- ✓ Lot n° 5 : une fourgonnette 5 places, vitrée, pour la police municipale. Ce véhicule sera sérigraphié « Police Municipale », équipé d'une rampe et doté d'une radio compatible avec le réseau existant (Estimation : 20 000 € TTC)
- ✓ Lot n°6 : un véhicule de tourisme neuf ou d'occasion pour le C.T.M. / Direction générale des services techniques (Estimation : 25 000 € TTC)
- ✓ Lot n°7 : une balayeuse aspiratrice neuve sur châssis camion pour le service environnement (estimation : 230 000 € TTC)

Option pour les lots 1,2,3 : peinture à la teinte RAL 6029 (vert de la flotte communale) avec chiffreage obligatoire

Délai de livraison : A l'exception du lot 7, le délai maximal de livraison ne devra pas être supérieur à douze semaines à compter de la notification du marché hors option peinture.

Critères communs à tous les lots pour l'analyse des offres :

Valeur technique : 40%
Protection de l'environnement : 10 %

Prix : 30%
 Délai : 20 %

Compte tenu du montant estimatif du marché, la consultation sera lancée sous forme d'un appel d'offre ouvert européen conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de consultation et de l'avis de la commission d'appel d'offres.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité

16/ Marché de travaux en procédure adaptée pour la mise en place d'un surpresseur sur le réseau d'eau potable à la Saussouze – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Afin de limiter la pression de service sur le réseau d'AEP de Lège Bourg tout en assurant la protection incendie, il convient de moduler les pressions et de mettre en place des capteurs sur l'antenne qui alimente le quartier de la Saussouze.

Le montant des travaux a été estimé à 60 000 €HT par le maître d'œuvre, le cabinet SCE. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau.

La réalisation de ces travaux est prévue à l'automne 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les critères de choix retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations –cohérence de prix	40%
2-Valeur technique	30%
3-Calendrier Organisationnel – crédibilité	20%
4-Prise en compte de l'environnement / Procédures mise en place	10%

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de consultation

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Adopte à l'unanimité

17/ Marché de travaux en procédure adaptée pour des travaux de remplacement de canalisations sur le réseau d'eau potable – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

La ville de Lège-Cap Ferret, dans le cadre de la gestion de son réseau d'alimentation d'eau potable, envisage de poursuivre sa politique de rénovation de réseaux. Grâce à la sectorisation et à la sectorisation complémentaire mises en place ces dernières années, les points critiques peuvent être mieux identifiés.

Il s'agit de reprendre des canalisations et des branchements sur les rues ou les tronçons de rues suivants :

- Raquette des alouettes
- Avenue des chasseurs
- Avenue du canal
- Impasse de la source

Le montant des travaux a été estimé à 190 000 €HT par le maître d'œuvre, le cabinet SCE. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau.

La réalisation de ces travaux est prévue à l'automne 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les critères de choix retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations –cohérence de prix	40%
2-Valeur technique	30%
3-Calendarier Organisationnel – crédibilité	20%

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
4-Prise en compte de l'environnement / Procédures mise en place	10%

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de consultation

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Adopte à l'unanimité

18/ Marché de travaux en procédure adaptée pour des travaux sur les stations et forages du réseau d'eau potable – Lancement de la procédure – Autorisation de signature des marchés.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu, d'une part, des évolutions réglementaires et des contraintes imposées par l'ARS et, d'autre part, des améliorations techniques à effectuer, la ville de Lège-Cap Ferret envisage de réaliser des travaux sur l'ensemble de ses stations et forages d'AEP.

La consultation serait divisée en 3 lots se décomposant de la manière suivante :

Lot 1 : équipements techniques (stabilisateur de pression, variateurs de vitesse, garde-corps, aération, etc.)

Lot 2 : création d'un système de drainage à la station des vallons

Lot 3 : fourniture et mise en œuvre de clôtures répondant aux contraintes imposées par le plan Vigipirate

Le montant des travaux a été estimé à 112 000 €HT par le maître d'œuvre, le cabinet SCE. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau.

La réalisation de ces travaux est prévue à l'automne 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les critères de choix retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations –cohérence de prix	40%
2-Valeur technique	30%
3-Calendrier Organisationnel – crédibilité	20%
4-Prise en compte de l'environnement / Procédures mise en place	10%

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de consultation

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Adopte à l'unanimité

19/ Ecole Municipale de Danse – Modification des tarifs et du Règlement Intérieur.

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Il convient aujourd'hui de reprendre les tarifs de l'Ecole Municipale de danse pour la rentrée 2019/2020 tout en précisant qu'ils ne subissent pas d'augmentation.

Il convient de rajouter qu'une semaine découverte gratuite pourra être proposée durant la première semaine de cours de rentrée scolaire (septembre).

Cette nouvelle clause sera intégrée dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, il est proposé un nouveau tarif pour les stages de 3 jours ainsi que des tarifs déclinés avec le pass famille pour les autres stages. Tous ces tarifs sont indiqués dans le tableau joint en annexe qui intégrera le catalogue des tarifs municipaux.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 11 juillet 2019.

Adopte à l'unanimité

20/ Maison des archives - Création de tarifs

Rapporteur : Marine Rocher

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'une ligne éditoriale pour des publications d'archives, la Mairie de Lège-Cap Ferret souhaite créer deux tarifs pour les publications suivantes :

- Archives du mois : 5.00€ l'unité
- Livre d'exposition 14/18 : 8.00€ l'unité

Ces tarifs pourront bénéficier de réduction avec l'obtention de la carte de service de Lège-Cap Ferret comme suit :

- Archives du mois : 4,00 € l'unité (titulaire de la carte de Lège-Cap Ferret)
- Livre d'exposition 14/18 : 6,00 € l'unité (titulaire de la carte de Lège-Cap Ferret)

Ces ouvrages sont destinés à la vente, directement à la Maison des Archives et permettent de valoriser le patrimoine.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames Messieurs, d'approuver les mesures énoncées ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 11 juillet 2019.

Adopte à l'unanimité

21/ Point sur la Stratégie Locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret.

Philippe de Gonville a présenté différents slides sur la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret et un débat a eu lieu à la suite de cette présentation.

Laurent Maupilé : Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, nous vous remercions d'avoir répondu à notre demande de présenter la stratégie de gestion de la bande côtière en conseil municipal. Document qui a été finalisé, il y a plus de 2 ans et présenté seulement maintenant à notre assemblée.

Par votre décision, vous avez comblé cette absence d'information sur un sujet majeur pour notre collectivité.

Sur cette problématique complexe, notre analyse et nos préconisations sont les suivantes :

Aujourd'hui, l'enjeu actuel n'est plus de savoir si les aménagements de protection réalisés par les riverains ont eu, par le passé, une influence positive ou pas sur l'évolution de l'ensemble de La Pointe du Cap Ferret.

Une certitude sans ces ouvrages, plusieurs parties de la Pointe et aussi des 44 Hectares auraient disparu. D'ailleurs, l'instructive conférence organisée le mardi 16 juillet organisée par l'association Protection et Aménagement était intéressante sur cette problématique.

Depuis quelques mois, nous avons un contexte favorable : une grande majorité des acteurs concernés semblent vouloir travailler ensemble.

Ce partage de connaissances de ce jour y participe car il permet à l'ensemble des membres de notre assemblée d'avoir une meilleure perception de la situation réelle.

En conséquence, il faut impérativement profiter de ce contexte pour mettre en œuvre une démarche synergique et coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés pour finaliser une stratégie de gestion de la bande côtière la plus efficace possible.

Actuellement, nous disposons de plusieurs éléments utiles pour cela :

- *L'étude CASAGEC, en s'appuyant sur une démarche méthodologique nationale, a permis de construire, un cadre d'intervention personnalisé à 6 secteurs de notre territoire.*
- *Autre atout de cette étude, elle permet actuellement à notre collectivité de solliciter des cofinancements pour la réalisation de travaux de défense de certains points très sensibles comme par exemple le rechargement périodique de sable à La Pointe,*
- *Grâce aux relevés bathymétriques réguliers des ouvrages et des fonds marins réalisés par les acteurs publics et privés, il est possible, malgré des démarches hétérogènes sur la forme et dans le temps, d'avoir un diagnostic assez précis sur la situation actuelle du trait de côte, de l'évolution des fosses sous-marines et de l'hydraulique du Bassin d'Arcachon.*

Il convient de capitaliser sur ces éléments.

Cependant, selon notre analyse, l'étude CASAGEC remise en mars 2017, ne peut suffire pour finaliser la stratégie locale de la gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret.

Il est impératif de prendre aussi en compte les demandes de l'Etat, postérieures à cette étude et formulées à travers au moins trois documents incontournables :

- *La lettre du Préfet du 7 novembre 2018, dans lequel il est indiqué « seule l'étude de Sogreah de janvier 2017 dresse un état des ouvrages et des actions à conduire pour les conforter et réduire l'érosion »*
- *Le 7 février 2019, la demande du Préfet à la municipalité de mettre en œuvre des mesures d'urgence face à l'accélération du phénomène d'érosion à la Pointe du Cap-Ferret*
- *Pour le plan de prévention des risques du littoral de la commune, l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 dans lequel il est prescrit la nécessité de prendre en compte l'étude SOGREH-LARAG de 1995 et l'étude PAB-SOGREAH de janvier 1997.*

A travers ces dispositions, l'Etat met aussi indirectement en exergue un point de faiblesse de l'étude CASAGEC : la non prise en compte du musoir de la Pointe pour l'élaboration du scénario de défense.

Ce point est d'autant plus regrettable que les services de l'Etat estiment que cet ouvrage et celui de Chez Hortense y participent positivement.

Autre point de faiblesse non négligeable qu'il convient de noter, la manière dont cette stratégie sera mise en œuvre sur le plan juridique et financier.

Ce volet indispensable n'a jamais été traité. Il n'y a aucune préconisation sur la mise en œuvre opérationnelle, tant sur le plan des responsabilités que sur les modalités de financements. Nous avons d'ailleurs demandé lors du budget prévisionnel 2019, de dédier des ressources pour cela. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus.

Sur la base de ce constat, la stratégie de gestion de la bande côtière de la commune ne peut être considérée comme finalisée.

C'est pourquoi, nous préconisons les mesures suivantes :

- *Tout mettre en œuvre pour conserver la compétence au niveau communal pour la gestion de la stratégie*
-
- *A l'initiative de la Mairie, avec l'implication des acteurs publics et privés, la création d'un observatoire portant sur l'évolution du trait de côte des 6 secteurs et sur un suivi régulier de la solidité des ouvrages,*

- *L'intégration des études SOGREH-LARAG de 1995 et PAB-SOGREAH de janvier 1997, et si nécessaire leurs éventuelles actualisation, afin qu'elles soient prises en compte dans la finalisation de l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière,*
- *De suivre la préconisation de l'Etat, en lançant une étude de faisabilité sur le prolongement du musoir de la Pointe afin de mesurer l'intérêt de cette solution et d'estimer son coût. D'évaluer également, si cet aménagement peut contribuer plus efficacement au rechargement du cordon dunaire de la façade océane.*
- *De conduire sans attendre avec le concours de l'Etat et d'experts, les démarches nécessaires pour définir le cadre juridique le plus adapté pour mettre en œuvre la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret ainsi qu'une gouvernance partagée associant les acteurs publics et privés.*
- *Pour faciliter l'information et la concertation, la création d'un comité local de suivi de la stratégie de gestion de la bande côtière associant la municipalité et les représentants des associations concernées de la commune*

En conclusion, en raison des nombreuses données manquantes, la stratégie actuelle présentée par la Majorité municipale doit être considérée comme temporaire et en aucun cas définitive.

Nous vous formulons de nouveau notre proposition formulée déjà il y a plusieurs mois de notre disponibilité pour travailler à vos côtés sur ce sujet majeur et complexe.

Nous sommes au milieu du gué. Il faut continuer à avancer tous ensemble, sans attendre mais avec méthode car l'autre extrémité de la rive est encore loin et l'érosion continue à progresser.

Claire Sombrun : *C'est un gros travail qui a été réalisé. Les études sur lesquelles se base ce dossier devraient effectivement être réactualisées. Nous sommes tous conscients que le réchauffement climatique avance à grand pas d'une manière qui n'a jamais été mesurée et donc je ne suis pas sûre que la démarche qui est engagée suffira. Il faudra peut-être de manière rapide revoir la carte et le programme en fonction de ce qui se passera. Malheureusement, le constat est là. Le travail est fait, nous avançons au fur et à mesure. Catherine est très engagée dans la protection du littoral. La Commune aussi. Malgré tout, j'ai bien peur que cela ne suffise pas et que financièrement ou humainement nous soyons confrontés à de grandes difficultés.*

Philippe de Gonneville : *Monsieur Maupilé, vous avez dit que c'est un sujet majeur et je partage à 100 % votre point de vue. J'ai été sensible à vos remerciements mais je voudrais non pas défendre Monsieur le Maire mais vous dire que je pense que Michel Sammarcelli voulait, avant de s'exprimer sur ce dossier, finaliser la partie budgétaire. Nous avons sollicité des montants considérables auprès des partenaires. Je vous rappelle que les partenaires essentiels sont : L'Europe par le FEDER, la Région, le GIP Littoral et l'Etat. Ces partenaires nous permettent dans les travaux concernant la Pointe du Cap Ferret de financer pour la communes que 20 % de l'ensemble de ces travaux. C'est considérable et je crois qu'il faut bien sûr travailler avec les services de l'Etat, c'est une condition indispensable mais aussi respecter les partenaires qui ont permis de mettre en œuvre cette stratégie locale de défense du trait de côte à Lège-Cap Ferret. Vous avez parlé des études : CASAGEC et SOGREAH. Je crois que l'on ne peut pas occulter certaines études qui font référence, non pas dans les problèmes de protection mais dans les problèmes de prévention. Je crois que le distinguo est d'importance. C'est vrai que Monsieur le Préfet fait référence quasiment qu'à l'étude SOGREAH dans le cadre du Plan de Prévention. Mais dans le cadre de la protection, je crois*

qu'il faut bien sûr se référer à cette étude mais ouvrir notre intérêt à toutes les études qui ont été réalisées sur le sujet.

Je m'interroge sur la position de l'Etat. Je voudrais que Madame la Préfète confirme la position d'un représentant de l'Etat. Je voudrais savoir s'ils ont des visons concordantes avant de tirer quelques conclusions. Aujourd'hui, je ne sais pas.

Si l'Etat n'affirme pas clairement sa position, je crois qu'il y aura quand même de façon constante des quiproquos et nous n'arriverons pas à avancer dans la bonne direction.

Vous parliez de stratégie non finalisée, vous avez tout à fait raison. Je viens d'en apporter la démonstration car je crois que le point 3 n'est pas finalisé du tout. Nous souhaitons faire des études le plus large possible qui porteront à la fois sur le domaine du conservatoire du Littoral et d'autres sur le domaine des privés. Je pense qu'il ne faut pas sectoriser les études et je crois que cela revient à la collectivité que nous représentons de porter l'ensemble des études avec les services de l'Etat .

Pour conclure je voudrais vous faire part de notre volonté de tous les élus qui m'entourent, d'ouvrir le plus largement possible ce dossier avec vous les élus d'opposition avec le public avec les associations représentatives des riverains et de l'environnement, avec les services de l'Etat , avec nos partenaires de toujours, la Région, ou l'Europe .Je crois que tous ensemble, si nous mettons notre énergie et notre intelligence dans ce dossier, nous pourrons arriver à un résultat pérenne en tout cas sur de nombreuses décennies et c'est tout l'enjeu des prochaines années et du prochain mandat. Je vous remercie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.